Travail-Démocratio-Paix

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE DU PARTI PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE PRET ENTRE
LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET LE FONDS
KUWEITIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ARABE D'UN MONTANT DE QUATRE MILLIONS DE
DINARS KOWEITIENS CONCERNANT LE PROJET DE REALIGNEMENT DU C.F.C.O.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI CHEF DE L'ETAT.

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u l'Acto Fondamental en date du 5 Avril 1977 notemment en son article 10 ;

(/u l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 4977 du Comité Central du Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et Fixant ses attributions :

(/u l'Acto n° 001/PCT/CNP du 3 Avril 1978 fixant l'Organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;

(/u l'Ordonnance n° 21/69 du 24 Octobre 1969 portant création de 1° Agence Transcongolaise des Communications ;

(/u la délibération de l'Agence Transcongolaise des Communications approuvant le programme d'investissement du CFCO pour la réalisation du nouveau tracé du CFCO de HOLLE à Loubomo;

LE COMITE MILITAIRE DU PARTI ENTENDU :

ORDONNE

Article 1ers- Est approuvé le contrat de prêt entre la République Populaire du Congo et le Fonds Koweitien pour le Développement Reconcaique Arabo signé le 11 décembre 1976 et d'un montant de quatre millions de Dinars koweitiens pour le financement du projet de réalignement du Chemin de Fer-Congo-Océan.

Article 2. La présente Ordonnance sora publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Conge et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, lo 22 avril 1977

COLONEL JOACHIM THOMBY OPANGO.